



# Comment faire une demande de bon de garde ?

## Guide simplifié



### Table des matières

<b>1.</b>	<b>Qu'est-ce qu'un bon de garde ?.....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Qui a droit à un bon de garde ? .....</b>	<b>2</b>
➤	Que veut dire « avoir besoin » ? .....	2
➤	Combien de temps votre enfant peut-il être gardé ? ....	3
➤	Existe-t-il d'autres besoins ? .....	4
➤	Quel est le montant d'un bon de garde ? .....	4
<b>3.</b>	<b>Comment faire une demande de bon de garde ?.....</b>	<b>5</b>
➤	Que se passe-t-il ensuite ? .....	16
➤	Votre enfant a-t-il des besoins particuliers ? .....	17
<b>4.</b>	<b>Aide .....</b>	<b>17</b>

## 1. Qu'est-ce qu'un bon de garde ?

Mettre son enfant à la garderie  
ou chez des parents de jour coûte cher.

Si vous avez un petit salaire,  
vous avez droit à un bon de garde.

Autrement dit, la commune peut payer une partie des frais de garde.

*Remarque :*

Les bons de garde n'existent pas  
dans toutes les communes du canton de Berne.  
Les bons de garde ne sont pas acceptés dans  
toutes les garderies et par tous les parents de jour.

Cette brochure répond aux questions suivantes :

- Qui a droit à un bon de garde ?
- Comment demander un bon de garde ?
- Ma commune propose-t-elle des bons de garde ?
- Comment utiliser mon bon de garde ?

## 2. Qui a droit à un bon de garde ?

Les parents n'ont pas tous droit à un bon de garde.

Vous pouvez obtenir un bon de garde à certaines conditions.

Quelles sont ces conditions ?

- Votre commune propose des bons de garde.
- La garderie ou les parents de jour acceptent les bons de garde.
- La garderie ou les parents de jour ont une place libre.
- Vous avez un petit salaire.
- Vous avez besoin de faire garder votre enfant.

### ➤ Que veut dire « avoir besoin » ?

Vous ne pouvez pas vous occuper tous les jours de votre enfant.

Vous avez besoin d'une garderie ou de parents de jour  
pour votre enfant.

Vous avez besoin de faire garder votre enfant :

- lorsque vous travaillez,
- lorsque vous cherchez un travail,
- lorsque vous suivez une formation ou un perfectionnement,
- lorsque vous participez à un programme d'occupation ou à un programme d'insertion,
- lorsque vous avez des problèmes de santé ou lorsque vous soignez quelqu'un d'autre.

➤ **Combien de temps votre enfant peut-il être gardé ?**

Le temps de garde dépend de votre taux d'activité.

Le taux d'activité, c'est le temps que vous passez au travail ou à chercher un travail.

Les règles suivantes s'appliquent :

- L'enfant ne va pas à l'école : les parents doivent avoir un taux d'activité de 120% au minimum. Si l'enfant habite avec un seul parent, ce parent doit avoir un taux d'activité de 20% au minimum.
- L'enfant va à l'école enfantine ou à l'école primaire : les parents doivent avoir un taux d'activité de 140% au minimum. Si l'enfant habite avec un seul parent, ce parent doit avoir un taux d'activité de 40% au minimum.

*Exemple 1 :*

Le père travaille à 100%.

La mère ne travaille pas.

La mère cherche un travail à 40%.

Le taux d'activité des parents dépasse 120%.

Le besoin est prouvé.

Les parents peuvent demander un bon de garde.

*Exemple 2 :*

La mère participe à un programme d'occupation à 80%.

Le père ne souhaite pas travailler pour le moment.

Le taux d'activité des parents est en dessous de 120%.

Le besoin n'est pas prouvé.

Les parents ne peuvent pas demander un bon de garde.

➤ **Existe-t-il d'autres besoins ?**

Oui, il peut y avoir d'autres besoins.

Ces besoins ne dépendent pas de votre taux d'activité.

Vous pouvez aussi recevoir un bon de garde

si votre enfant doit aller à la garderie pour

**apprendre la langue** ou pour **des raisons sociales**.

Posez la question au centre de puériculture

ou au service social.

➤ **Quel est le montant d'un bon de garde ?**

Le montant du bon de garde n'est pas le même pour toutes les familles.

Le montant dépend de votre salaire

et du nombre d'enfants que vous avez.

Le montant dépend aussi de l'âge de votre enfant.

Le montant n'est pas le même si votre enfant va à la garderie  
ou chez des parents de jour.

Si vous gagnez assez d'argent ou avez de la fortune,  
vous devez payer plus vous-même.

*Exemple 1 :*

Vous gagnez très peu d'argent

ou vous recevez l'aide sociale.

Le montant du bon de garde sera élevé.

*Exemple 2 :*

Vous gagnez beaucoup d'argent,

le montant du bon de garde ne sera pas élevé.

Ou vous n'aurez peut-être pas droit à un bon de garde.

### 3. Comment faire une demande de bon de garde ?

Avant de demander un bon de garde, vous devez vous poser plusieurs questions.

#### 1. Ma commune propose-t-elle des bons de garde ?

D'abord, vous devez savoir si votre commune propose des bons. Les bons de garde n'existent pas dans toutes les communes du canton de Berne.

Vous pouvez téléphoner à votre commune.

Ou vous pouvez aller sur le site internet suivant : [www.be.ch/bdg](http://www.be.ch/bdg).

Voici la page qui s'ouvre :

The screenshot shows the 'Portail Famille' website. At the top, there is a navigation bar with 'Portail Famille' and 'Page principale'. Below this is a menu with categories: 'Qui sommes-nous ?', 'Garderies et parents de jour', 'Offres pour parents et enfants', and 'Guide des familles'. The main content area is titled 'Bons de garde' and contains the following sections:

- Système des bons de garde et structures participantes**: Explains that parents who need care receive a subsidy from their municipality, which is deducted from the monthly fee of a nursery or family day care.
- Calculateur**: A link to a 'calculateur des bons de garde' (Excel, 40 Ko) to estimate the amount.
- kiBon**: A link to the 'kiBon' application for municipalities that have adopted the system.
- Communes participant au système**: A section listing municipalities that have joined the system, with a link to a PDF document titled 'Communes participant au système' (547 Ko, 27 pages).

A red callout bubble with the text 'Cliquez ici pour ouvrir le tableau.' points to the link 'Communes participant au système' in the PDF list.

On the right side of the page, there is a 'Contact' section with the following information:

- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
- Office de l'intégration et de l'action sociale
- Division famille
- Rathausgasse 1
- 3000 Berne 8
- Tél. +41 31 633 78 83
- Fax 031 633 78 92
- [Contact par courriel](#)
- [Formulaire de contact](#)

Cliquez sur « Communes participant au système ».

Un tableau s'ouvre.

Vous voyez la liste des communes qui proposent des bons de garde.

Vous voyez aussi depuis quand ces communes donnent des bons.

Exemple :

**Gemeinden, die am Gutscheinsystem teilnehmen / Communes participant au système**

Dans quelles communes existe-t-il des bons de garde ?

Gutscheinsystem beantragt haben die hier genannten Gemeinden (Standliste wird monatlich aktualisiert).

hat demandé leur admission dans le système des bons de garde (état mis à jour tous les mois).

Teilnahme per 1. August 2019 / Date de passage: 1<sup>er</sup> août 2019

Gemeinde / Commune	Kontaktangaben / Coordonnées	kiBon
Heiligenschwendi	Regionaler Sozialdienst Oberhofen Staatsstrasse 27, Postfach 47 3653 Oberhofen Tel. +41 33 244 14 00 Mail: <a href="mailto:sozialdienst@rsd-oberhofen.ch">sozialdienst@rsd-oberhofen.ch</a>	
Hilterfingen	Regionaler Sozialdienst Oberhofen Staatsstrasse 27, Postfach 47 3653 Oberhofen Tel. +41 33 244 14 00 Mail: <a href="mailto:sozialdienst@rsd-oberhofen.ch">sozialdienst@rsd-oberhofen.ch</a>	
Köniz	Fachstelle Alter, Jugend und Integration Stapfenstrasse 13, Postfach 700, 3098 Köniz Tel. +41 31 970 92 49 Mail: <a href="mailto:aji@koeniz.ch">aji@koeniz.ch</a>	Ja
Oberhofen am Thunersee	Regionaler Sozialdienst Oberhofen Staatsstrasse 27, Postfach 47 3653 Oberhofen Tel. +41 33 244 14 00 Mail: <a href="mailto:sozialdienst@rsd-oberhofen.ch">sozialdienst@rsd-oberhofen.ch</a>	Ja
Reichenbach i.K.	Regionaler Sozialdienst Frutigen Dorfstrasse 20, 3714 Frutigen Tel. +41 33 672 52 40 Mail: <a href="mailto:sozialdienste@frutigen.ch">sozialdienste@frutigen.ch</a>	Ja

Depuis quand la commune donne-t-elle des bons ?

Par exemple, la commune de Köniz donne des bons depuis le 1<sup>er</sup> août 2019.

Si votre commune ne se trouve pas dans le tableau, cela veut dire qu'elle ne propose pas de bons de garde. Mais elle propose peut-être d'autres aides. Renseignez-vous au secrétariat de votre commune.

**Important :**

Votre commune a peut-être un nombre limité de bons de garde.

On appelle cela le contingentement.

Ou alors votre commune propose des bons de garde seulement pour les enfants qui ne vont pas encore à l'école.

Posez la question directement à votre commune.

## 2. Comment trouver une garderie ou des parents de jour ?

Vous avez vu que votre commune propose des bons de garde.

Vous pouvez donc chercher une garderie ou des parents de jour.

Les bons de garde ne sont pas acceptés dans toutes les garderies et par tous les parents de jour.

Pour trouver une garderie ou des parents de jour, ouvrez le site internet [www.be.ch/bdg](http://www.be.ch/bdg).

Cliquez sur « Garderies et parents de jour ».

The screenshot shows the 'Portail Famille' website. The main navigation bar includes 'Qui sommes-nous ?', 'Garderies et parents de jour', 'Offres pour parents et enfants', and 'Guide des familles'. The 'Garderies et parents de jour' menu is expanded, showing options like 'Devenir parents', 'Accueil extrafamilial', 'Bons de garde', 'Garderies', 'Parents de jour', 'Ecole à journée continue', 'Lancement d'une offre d'encadrement', 'Autres offres d'encadrement', 'Développement de la petite enfance', 'Care: Soins et prise en charge de proches', 'Formation des parents', 'Alimentation et santé', 'Développement et éducation', 'Ecole et choix professionnel', and 'Crises'. The main content area is titled 'Bons de garde' and contains the following text:

**Système des bons de garde et structures participantes**

Dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la situation familiale. La garderie ou l'organisation d'accueil familial de jour détermine le montant de la facture mensuelle.

Vous pouvez calculer le montant des bons de garde en utilisant le [calculateur des bons de garde](#) (Excel, 40 Ko). Attention: il s'agit d'une estimation. Le montant exact est calculé par la commune de domicile et peut varier. Il est possible de calculer le montant exact de la réduction dans l'application [kiBon](#) si votre domicile est déjà passée au système des bons de garde.

Les parents peuvent faire valoir leur bon dans l'ensemble du canton, pour autant que la garderie ou l'organisation soit admise dans le système. Le portail Famille vous renseigne à ce sujet à la page [Garderies et parents de jour](#).

A red cloud with the text 'Cliquez ici' and an arrow points to the link 'Garderies et parents de jour' in the text.

The right sidebar contains contact information for the 'Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne', including the address 'Rathausgasse 1, 3000 Berne 8', phone '+41 31 633 78 83', fax '031 633 78 92', and links for 'Contact par courriel' and 'Formulaire de contact'.



Dans la page qui s'ouvre, vous pouvez indiquer où vous cherchez une garderie ou des parents de jour. Ça n'est pas forcément l'endroit où vous habitez. Votre enfant peut être gardé partout dans le canton de Berne.

*Exemple :*

Vous habitez à Köniz.

Vous travaillez à Berne.

Vous préférez placer votre enfant dans une garderie à Berne.

Ce n'est pas un problème.

Les bons de garde sont valables dans tout le canton de Berne.

Voici comment trouver une garderie ou des parents de jour :

Sélectionnez la commune.

Cochez la case « Bons de garde (système cantonal) ».

Les garderies et les organisations de parents de jour qui acceptent les bons s'affichent.

The screenshot shows the 'Portail Famille' website interface. At the top, there are navigation links: 'Contact', 'Plan du site', and 'Portail Famille Page principale'. Below this, there are four tabs: 'Qui sommes-nous ?', 'Garderies et parents de jour', 'Offres pour parents et enfants', and 'Guide des familles'. The 'Garderies et parents de jour' tab is selected. The main content area is titled 'Garderies et parents de jour' and includes a search bar with the text 'Recherche...', a 'Réinitialiser' button, and a 'Vue de carte' button. A dropdown menu is open, showing a list of communes, with 'Toutes les communes' selected and circled in red. To the right, there are two sections: 'Catégorie d'âge' with checkboxes for 'Bébé', 'École maternelle', 'Jardin d'enfant', and 'École'; and 'Tarif' with checkboxes for 'Tarif privé', 'Tarif subventionné / bons de garde de la ville de Berne', and 'Bons de garde (système cantonal)'. The 'Bons de garde (système cantonal)' checkbox is checked and circled in red. Below these sections, there is an 'Informations' section with a 'Tarif' sub-section listing 'Tarif privé' and 'Bons de garde (système cantonal)'. Two red callout boxes are overlaid on the image: one on the left asks 'Où cherchez-vous une garderie ou des parents de jour?' and points to the commune dropdown; the other on the right says 'IMPORTANT : Cochez la case « Bons de garde (système cantonal) »' and points to the checked checkbox.



Choisissez une garderie ou des parents de jour.

Pour choisir, vous pouvez téléphoner à la garderie ou aux parents de jour.

Vous pouvez aussi visiter la garderie ou rencontrer les parents de jour.

La garderie n'a peut-être pas de place libre.

Dans ce cas, votre enfant sera inscrit sur une liste d'attente.

La garderie a peut-être une place libre. Vous pouvez alors inscrire votre enfant et signer le contrat.

*Important :*

Si votre commune ne donne pas de bons de garde à toutes les familles, demandez d'abord à votre commune s'il y a encore des bons.

### **3. Demander un bon de garde sur kiBon**

Vous savez que votre commune propose des bons de garde.

Vous avez trouvé une place dans une garderie ou chez des parents de jour.

Vous avez signé un contrat avec la garderie ou avec les parents de jour.

Vous pouvez maintenant demander un bon de garde.

Vous avez besoin de plusieurs documents :

- la déclaration d'impôt ou les certificats de salaire de l'année passée (informations sur votre situation financière),
- d'autres documents selon la situation et selon l'offre de garde. Ils sont indiqués sur le site internet.

Pour faire une demande de bon de garde, vous devez donner des informations sur votre famille, sur votre salaire et sur votre fortune.

Si vous n'avez pas d'adresse électronique, il existe un formulaire de demande sur papier.

Si vous avez une adresse électronique, c'est plus simple de faire votre demande par internet avec kiBon.

Ouvrez la page internet [www.kiBon.ch](http://www.kiBon.ch)



La page suivante s'ouvre :



## Identifiant BE-Login nécessaire

Pour vous connecter à KiBon, il vous faut un identifiant BE-Login. Le bouton de connexion vous redirige vers BE-Login. Vous pouvez y accéder via un compte existant ou nouveau (à créer). Une fois la connexion effectuée, vous serez redirigé vers kiBon.



Vous avez ensuite besoin d'un identifiant BE-Login. Ce sera votre code personnel. Ainsi, vos données seront protégées.

Cliquez sur :



Si vous avez déjà un identifiant BE-Login, vous pouvez vous connecter (voir point 1 « Identification »).

Si vous n'avez pas encore d'identifiant BE-Login, vous devez vous enregistrer (voir point 2 « S'inscrire »).

Vous avez besoin d'une adresse électronique.

Suivez les instructions.

## Identification

Vous n'êtes pas connecté-e. Veuillez vous identifier.

**Identification**

Nom d'utilisateur

Adresse électronique ou identifiant de collaborateur

Mot de passe

**Connexion**

[Mot de passe oublié](#)

## S'inscrire à BE-Login

**S'inscrire**

Si vous n'êtes pas encore inscrit-e à BE-Login, vous pouvez vous inscrire ici.

[S'inscrire >>](#)

Lorsque vous vous enregistrez pour la première fois, vous devez donner des informations :



## Inscription à BE-Login



Votre identification se fait par votre adresse e-mail. Pour éviter tout abus, indiquez une adresse e-mail à laquelle vous êtes le seul à avoir accès.

Après avoir enregistré l'adresse e-mail, vous recevrez une demande de confirmation à cette adresse.

Pour confirmer votre adresse e-mail, cliquez sur le lien fourni dans le courriel.

**Saisie de l'adresse e-mail**

\* Champs obligatoires

Adresse e-mail \*

**Enregistrer**

Suivez les instructions.  
Lorsque votre compte BE-Login est prêt,  
retournez sur [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch).

Cliquez cette fois sur « Connecter ».

Demandez maintenant votre bon de garde  
ou votre inscription à une école à journée  
continue sur kiBon.

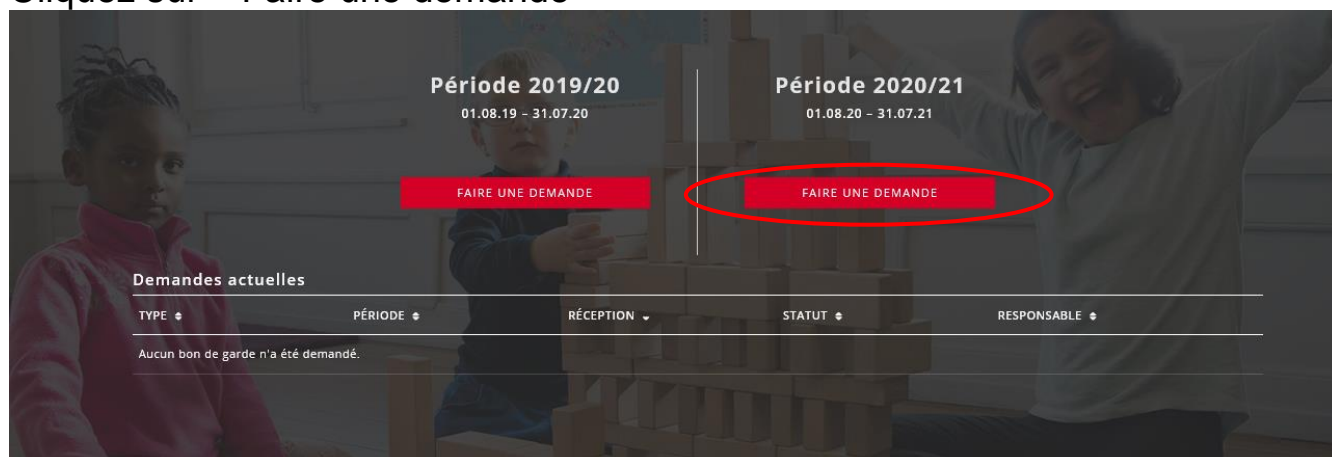


[Informations pour les communes](#)  
[Informations pour les garderies et les organisations d'accueil familial de  
jour](#)

Tapez votre identifiant BE-Login pour vous connecter.

Vous pouvez maintenant commencer à utiliser kiBon.

Cliquez sur « Faire une demande »



Le site internet indique automatiquement ce que vous devez remplir.

En traitement par la personne requérante

**1re demande**

Situation familiale

Enfants

Prise en charge

Taux d'activité

Situation financière

Détérioration du revenu

Documents

Validation

Calcul provisoire

KiBon - 1re demande

KiBon vous accompagne pas à pas dans votre demande de bons de garde. Pour plus d'informations, cliquez sur le champ information.

Cliquez sur « Créer » pour continuer

CRÉER

Pour commencer, vous devez donner des informations sur votre famille.

En traitement par la personne requérante

1re demande

**Situation familiale**

Requérant-e

Enfants

Prise en charge

Taux d'activité

Situation financière

Détérioration du revenu

Documents

Validation

Calcul provisoire

Situation familiale

D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ? \*

- Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré-e
- Oui, concubin-e avec enfant commun
- Oui, concubin-e sans enfant commun
- Non

ENREGISTRER ET REVENIR AU PRÉCÉDENT

ENREGISTRER ET CONTINUER

Une coche verte apparaît à gauche lorsque tout est rempli.



La prise en charge est la seule rubrique avec un sablier orange. ⌚

En traitement par la personne  
requérante

1re demande	✓
Situation familiale	✓
Requérant-e	✓
Enfants	✓
Prise en charge	⌚
Taux d'activité	✓
Situation financière	✓
Détérioration du revenu	✓
Documents	✓

Pourquoi ?  
Parce que la garderie  
ou les parents de jour  
doivent aussi confirmer  
que votre enfant est inscrit  
chez eux.

Vous devez attendre  
la confirmation.

1re demande	✓
Situation familiale	✓
Requérant-e	✓
Enfants	✓
Prise en charge	✓
Taux d'activité	✓
Situation financière	✓
Détérioration du revenu	✓
Documents	✓

Quand la garderie a confirmé  
qu'elle a une place pour votre  
enfant, vous recevez e-mail.

Vous pouvez alors retourner  
sur la page Internet [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch).

Une coche verte apparaît  
maintenant à la rubrique  
« Prise en charge ».

Validation

➔ Vous pouvez faire la demande de bon de garde.

Cliquez à gauche sur « Validation ».

Cliquez sur [DÉPOSER UNE DEMANDE](#)

The screenshot shows a web interface with a sidebar on the left and a main content area on the right. The sidebar is titled 'En traitement par la personne requérante' and lists several categories with green checkmarks: '1re demande', 'Situation familiale', 'Requérant-e', 'Enfants', 'Prise en charge', 'Taux d'activité', 'Situation financière', 'Détérioration du revenu', and 'Documents'. The 'Validation' link is circled in red. Below these is 'Résultats' with a yellow warning icon. The main content area is titled 'Confirmation des données' and contains the text: 'Veuillez nous envoyer la confirmation des données signées par courrier postal après le dépôt de la demande. Sinon, votre demande ne sera pas valable et la commune ne pourra pas continuer à la traiter.' At the bottom of the main area, there are two buttons: 'RETOUR' and 'DÉPOSER UNE DEMANDE', with the latter also circled in red.

Vous devez imprimer et signer la confirmation de validation.

Envoyez la confirmation de validation  
par la poste à votre commune.

Son adresse se trouve sur le document en haut à droite.

Envoyez aussi les autres documents demandés.

La confirmation de validation indique les documents à envoyer.

Maintenant, vous devez attendre la réponse de la commune.

*Important :*

Le bon de garde n'est pas valable tout de suite.

La commune vous informe à partir de quand votre bon de garde est valable.

Le bon est valable dès que votre enfant est pris en charge par la garderie ou les parents de jour.

Au plus tôt, le mois suivant la demande.



*Exemple 1 :*

Vous faites la demande le 10 mai.

Votre enfant va déjà à la garderie.

Le bon de garde est valable à partir du 1<sup>er</sup> juin.

*Exemple 2 :*

Vous faites la demande le 8 juillet.

Votre enfant a une place à la garderie dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Le bon de garde est valable seulement à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Dans des cas urgents, la commune peut prendre une autre décision.

➤ **Que se passe-t-il ensuite ?**

La commune paie le montant du bon de garde directement à la garderie ou aux parents de jour.

L'argent n'est pas versé aux parents.

Les parents doivent quand même payer :

- au moins 7 francs par jour si l'enfant va en garderie ou
- 70 centimes par heure s'il va chez des parents de jour.

*Exemple :*

L'enfant va à la garderie un jour par semaine.

La journée coûte 100 francs.

Les parents ont droit à un bon de 90 francs.

La commune verse le bon à la garderie.

Les parents paient 10 francs.

Parfois, il faut payer quelque chose pour les repas ou les langes.

Les garderies et les parents de jour fixent leurs prix eux-mêmes.

Le montant que les familles paient pour la garde n'est pas le même partout.

➤ **Votre enfant a-t-il des besoins particuliers ?**

Votre enfant est-il en chaise roulante ?

Votre enfant a-t-il des difficultés pour voir ou pour entendre ?

Votre enfant a-t-il un handicap mental ?

Si oui, votre enfant a des besoins particuliers.

Il a besoin qu'on s'occupe plus de lui.

La garde d'un enfant qui a des besoins particuliers coûte plus cher.

Les parents de ces enfants reçoivent un supplément de 50 francs par jour en garderie ou de 4,25 francs par heure chez des parents de jour.

Tous les parents peuvent demander ce supplément.

Même les parents qui ne reçoivent pas de bons de garde parce qu'ils gagnent trop d'argent.

Renseignez-vous auprès de votre commune de domicile.

#### **4. Aide**

Avez-vous encore des questions sur les bons de garde ?

Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre commune.

Vous trouvez aussi des informations sur le site internet du canton de Berne : [www.be.ch/bdg](http://www.be.ch/bdg)